

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **30**
Nombre de votants : **35**
Date de convocation : **11/09/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président

**OBJET : AVIS SUR PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE BANYULS DELS ASPRES**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – XANCHO (Saint Jean Lasseille) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, RUIZ, MON, BERNADAC, BOURRAT, RAYNAL, FERRER, BATALLER-SCIRE (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N.CRUQ (Fourques) à J.L.PUJOL
P.MAURAN (Montauriol) à R.TOURNE
M.FERRER (Terrats) à A.PUIG
R.PEREZ (Thuir) à B.BATALLER-SICRE
G.FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C.PERALBA

Absents:

P.MAURY (Thuir)
J.AMOUROUX (Tresserre)
B.COUSSOLLE (Trouillas)

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A BANYULS DELS ASPRES

VU l'Article L122-1-V du Code de l'Environnement,
VU l'article R.122-2 30° du Code de l'Environnement,

Monsieur le Président **INFORME** l'Assemblée du projet de construction d'une centrale photovoltaïque par la société ENGIE GREEN, sur la commune de BANYULS DELS ASPRES.

Il **INDIQUE** que par courrier de la DDTM en date du 23 Aout 2019, la Communauté de Communes est appelée à donner son avis sur le projet en question, dans le cadre des dispositions de l'article L122-1-V du Code de l'Environnement,

Il **PRECISE** que le dossier présentant le projet comprend l'étude d'impact et la demande d'autorisation et **OUVRE** la discussion.

Après présentation du Projet par M.Le Maire de BANYULS DELS ASPRES,

N'appelant ni question ni observation,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

DONNE un avis **favorable** au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de BANYULS DELS ASPRES par la société ENGIE GREEN, tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que communication de la présente sera faite aux services préfectoraux de la DDTM et à la commune de BANYULS DELS ASPRES.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE